

DEC213305INSHS

Décision portant nomination de M. Emmanuel Henry aux fonctions de chargé de mission à l'Institut des sciences humaines et sociales (InSHS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Emmanuel Henry, professeur des universités, est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général Délégué à la Science pour l'Institut des sciences humaines et sociales du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Sa mission a pour objet de suivre des actions/programmes scientifiques pilotés par l'InSHS, en place pour les 3 prochaines années ; d'intervenir en appui à la DAS Interdisciplinarité, Mme Vermeersch, sur les dossiers d'interface ; de piloter l'implication de l'InSHS dans le portage ou la participation à l'élaboration de projets et de leur suivi dans le contexte des appels à projet du PIA4 ; de participer aux travaux du groupe miroir santé, dans le cadre de la stratégie européenne du CNRS ; et de représenter le CNRS dans les instances telles que l'ITMO Santé publique et le COMEX du GIS IReSP ; d'élaborer des propositions pour poursuivre la dynamique de pilotage scientifique de l'InSHS sur les sciences humaines et sociales de la santé, leurs interfaces interdisciplinaires, et leur rôle pour éclairer par la connaissance des enjeux de société, à l'échelle nationale ou à l'échelle globale, et de politique publique.

Article 2

Du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. M. Henry Emmanuel, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/10/21
Le président directeur général
Antoine Petit